

# Le manque de pilotage des écoles de formation des profs épinglé

La Cour des comptes plaide pour une rénovation du concours. Elle estime que la réforme de 2013 n'a pas garanti une élévation du niveau

Depuis plusieurs semaines, déjà, il se murmure sur le terrain de l'école que la formation des enseignants pourrait être le « prochain chantier » de l'ère Blanquer. La diffusion, lundi 4 juin, par la Cour des comptes d'un référé sur la mise en place des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation – ces « ESPÉ » inaugurées par la gauche sur les décombres des IUFM – peut-elle hâter le processus ? La question est posée par les syndicats d'enseignants.

Le document, signé du premier président de l'instance, Didier Migaud, et adressé, le 12 mars, aux ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur, plaide, pêle-mêle, pour un développement de la bivalence chez les enseignants (l'enseignement d'au

moins deux disciplines), leur professionnalisation dès la licence, mais surtout l'instauration d'une présélection (épreuves d'admissibilité) en troisième année de licence, les épreuves d'admission étant, elles, placées au cours de l'année de master 1 (plutôt qu'en fin d'année, comme aujourd'hui).

Ces pistes inquiètent le SGEN-CFDT, l'un des principaux syndi-

cats des personnels de l'enseignement supérieur. « Il faudrait plutôt passer le concours entier à la fin du master 2, défend-on dans ses rangs. Le master doit pouvoir exister sur quatre semestres consécutifs sans épreuve, pour optimiser la formation professionnelle des enseignants. »

Les quelque 32 ESPÉ – une par académie – chargées de former les effectifs les plus importants

de fonctionnaires de l'Etat (68 000 étudiants cette année) ont su, dès 2013, être « immédiatement opérationnelles », relève le référé. Mais cela n'a pas suffi : la « couverture territoriale » est décrite comme « insuffisamment resserrée et régulée par le ministère ». Le flou règne sur le coût global de la formation initiale.

Pire, ni la création du master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), ni l'allongement du temps d'études (fixé à bac + 5), ni la rénovation des concours n'ont « garanti une élévation du niveau de compétences disciplinaires ni une professionnalisation nettement accrue », tranche la Cour, en dénonçant les « écarts excessifs des taux de sélectivité des concours ». Un camouflet

pour ces structures que la gauche avait érigées en pièce maîtresse de sa loi de refondation de l'école.

## Un débat pas nouveau

« Les étudiants sont insuffisamment formés soit en français, soit en mathématiques », peut-on lire dans le référé dont les auteurs envisagent une licence composée d'une discipline majeure mathématiques et d'une mineure français – ou l'inverse. Face aux écueils de la carte de formation et du pilotage (avec, sur « certains sites » et « certains parcours », des effectifs inférieurs à 10 étudiants, selon le référé), ils plaident pour valoriser le rôle de la région académique, perçue comme « l'échelon le plus adapté pour promouvoir la coopération inter-ESPÉ et les mutualisations des formations ».

Le débat sur la durée de la formation des professeurs, son contenu et la place des concours n'est pas nouveau. La Cour des comptes ne l'ignore pas. Ce référé lui donne l'occasion de rappeler les « trois modalités très différentes de recrutement » qui se sont succédé en dix ans : un recrutement en licence suivi d'une année de stage en alternance dans les IUFM

jusqu'en 2010 ; un recrutement direct après un master suivi d'une année de stage sans alternance de 2010 à 2014 ; et, depuis 2014, le retour d'une année de stage en alternance, avec obtention d'un master, dans ces ESPÉ contre lesquelles la charge est donnée.

Qu'en feront leurs autorités de tutelle – Jean-Michel Blanquer à l'éducation nationale et Frédérique Vidal à l'enseignement supérieur ? « Si un prérecrutement devait être mis en place, il sera nécessaire de modifier la réglementation et le programme de chaque concours », écrivent-ils dans leur réponse au référé transmise le 22 mai. Et d'ajouter : « La mise en œuvre d'une telle réforme ne pourrait être effective, au mieux, que pour la session 2020. » ■

AURORE ESCLAUZE

**La juridiction observe que « les étudiants sont insuffisamment formés, soit en français, soit en mathématiques »**